

- 9.9. Feux de détresse : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction  
 9.10. Feux de marche arrière : 2, groupés avec les feux rouges  
 9.11. Feux de brouillard :  
 9.11.1. Arrière : 2, groupés avec les feux rouges  
 9.11.2. Avant : Néant

**10. DIVERS**

- 10.1. Accessoires :  
 10.1.1. Essuie-glace : 1 à 2 vitesses  
 10.1.2. Lave-glace : Oui  
 10.1.3. Rétroviseurs : 2 rétroviseurs extérieurs et 1 rétroviseur intérieur  
 10.1.4. Avertisseurs sonores : Oui  
 10.1.5. Dispositif antivol : Par blocage de la colonne de direction

- 10.2. Marques d'identité :  
 10.2.1. Emplacement de la plaque du constructeur : Dans la cabine de conduite, à droite, à la base du montant avant de porte  
 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Dans le compartiment moteur, sur la face supérieure du longeron droit  
 10.2.3. Structure du numéro d'identification :  
 - Caractères 1 à 3 : Code identification constructeur  
 - Caractères 4 à 9 : Type et version  
 - Caractères 10 et 11 : Année de construction  
 - Caractères 12 et 17 : Numéro d'ordre dans la série  
 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : VK5TTFN4487000003  
 10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée sur carter moteur, côté gauche

**PROCES-VERBAL DE RECEPTION**

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur que le véhicule numéro VK5TTFN4487000003, présenté comme prototype des véhicules de marque SIFTT, type TTFN44, livrés carrossés, satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.97, R.103 et R.104 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

PRIVAS, le 29 Juillet 1987  
 LE TECHNICIEN DES T.P.E. (Mines)

Vu, approuvé  
 et enregistré sous le No. RT 4672  
 le 3 Août 1987  
 Pour le Directeur

L'INSPECTEUR DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE  
 J.M. ROFFAT

M.T. CHABROULIN

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Nous soussignés, SIFTT SA, Chemin des Prés, Peloux, 07690 VILLEVOCANCE, constructeur, certifions :

a) que le véhicule :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| 1) Genre :   | CTTE                |
| 2) Marque :  | SIFTT               |
| 3) Type :  | TTFN44              |
| 4) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série : | VK5TTFN44 .....     |
| 5) Carrosserie :   | Plateau - bâché *   |
| 6) Source d'énergie :  | ES                  |
| 7) Puissance administrative :                                | 4 CV                |
| 8) Nombre de places assises (y compris le conducteur) :      | 2                   |
| 9) Dimensions :  |                     |
| - largeur :  | 1,51 m              |
| - longueur :   | 3,84 m              |
| - surface :  | 5,80 m <sup>2</sup> |
| 10) Poids total autorisé en charge :                         | 955 kg              |
| 11) Poids à vide en ordre de marche du véhicule de base :    | 655 kg              |
| 12) Poids total roulant autorisé :                           | Néant kg            |
| 13) Charge utile du véhicule de base :                       | 300 kg              |
| 14) Niveau sonore de référence :                             | 80 dB(A)            |
| 15) Régime de rotation du moteur lui correspondant :         | 4125 tr/mn          |

est entièrement conforme au type décrit plus haut et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire.

b) que ce véhicule sort de nos usines (magasins), le  
 pour être livré à  
 (Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à VILLEVOCANCE, le

NOTA : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.54 à R.62 et R.69 à R.81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :  
 - d'une déclaration à la Préfecture ;  
 - le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.

\* Rayer la mention inutile